



**ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 38**

**Objet** : Délégation de fonctions à une conseillère municipale – Madame Véronique LABAISSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

**VU** le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Madame Véronique LABAISSE, conseillère municipale,

**ARRETE :**

**Article 1er** : **Objet de la délégation**

Madame Véronique LABAISSE est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines de **l'Éducation et de l'Enfance**.

À ce titre, elle est chargée de l'instruction des affaires et du suivi des dossiers suivants :

- **Affaires Scolaires** : relations avec les directeurs d'écoles, suivi de la carte scolaire, gestion du patrimoine scolaire en lien avec les services techniques,
- **Restauration et Périscolaire** : organisation de la restauration scolaire, des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE),
- **Enfance** : suivi du Centre de Loisirs (ALSH),
- **Projets Éducatifs** : mise en œuvre et suivi du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi,
- **CTG (Convention Territoriale Globale)** : suivi des actions et relations avec la CAF.

**Article 2** : **Signature**

La conseillère municipale déléguée est autorisée à signer tous les actes et documents administratifs se rapportant aux fonctions définies à l'article 1, à l'exception des actes nécessitant une délibération spécifique du Conseil municipal.

**Article 3** : **Responsabilité**

Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Madame Véronique LABAISSE est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 064-216404301-20260407-26D38-AI

S<sup>2</sup>LOW

#### **Article 4 : Publicité**

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 7 avril 2026

Benjamin MOUTET  
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

*Benjamin MOUTET*

